



Mes droits dans la fonction publique

Par **sandrined13**, le **23/10/2009** à **10:53**

Bonjour,
Je suis agent de la fonction publique, aide soignante pendant 3 ans, j'ai réussi le concours d'entrée à l'école d'infirmière et je termine cette formation début novembre. formation financée par l'hôpital où je travaille (fonction publique). J'ai signé un contrat où il est stipulé que je dois 5 ans à la fonction publique.
J'ai postulé pour un poste d'infirmière où il y avait 7 postes vacants, toujours dans ce même hôpital. Or, il m'a été répondu que pour travailler dans ce service, il faut avoir de l'expérience (service des urgences où j'ai effectué 3 mois de stage). Par ailleurs, 3 de mes collègues de promo, inexpérimentés y ont été embauchés.
La Direction des Soins m'impose de travailler dans un service où je ne souhaite pas travailler. J'ai 40 ans et je souhaite continuer ma carrière dans un service d'urgence, voire, à plus long terme au Samu (où il faut 3 ans d'ancienneté dans un service d'urgence pour pouvoir y travailler).
Puis-je refuser cette affectation ? Peut-on m'imposer un service où je ne souhaite pas travailler ? Si je demande ma mutation dans un autre établissement de la fonction publique (si je trouve un autre hôpital qui peut racheter mes 5 années), peut-on me refuser cette demande ? A qui puis-je m'adresser pour connaître mes droits ?
Merci pour les conseils que vous pourrez me donner. Salutations.
Sandrine Doise.